

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY,

SOMMAIRE:

Intégration.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

VU l'Ordonnance n°I/GPRD. du 28 Octobre 1963 portant dissolution
d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la
République du Dahomey, modifiée par celle n°I7/GPRD/SGG du
4 Décembre 1963 ;

VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;

VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique et les actes modificatifs subséquents; notamment
le décret n°6I-I36 du 10 Mai 196I ;

VU le Décret n°6I-426/PR/MFPT. du 9 Décembre 196I fixant les
conditions d'intégration des Stagiaires de l'Institut des
Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du
Dahomey ;

VU le Décret n°6I-455/PR/MFPT. du 26 Décembre 196I portant sta-
tuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Person-
nels Administratifs Communs,

ORIGINAL I
Cl du GP.8 I
JORD I
MEFP I
DP 6
DFP I
MEFAE I
DGF I
DC 2
DB I
CF I
Trésor I
DI I
Intéressé I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. YERIMA Pierre, Stagiaire certifié de la Sec-
tion Administrative de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer
est intégré, à compter du 20 Novembre 1963, dans le Corps des
Attachés Administratifs appartenant au Cadre des Personnels
Administratifs Communs, en qualité d'Attaché Administratif de
2ème classe 1er échelon.

L'intéressé est mis à la disposition de M. le Chef du
Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey, à Cotonou.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont impu-
tables sur le chapitre 304-05, article I du budget national,
exercice 1963.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:

1. Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique, et
Le Conseiller Technique

M. BOUDACHIROU

VU:

P. Le Ministre d'Etat Chargé des
Finances et des Affaires Economiques,
et p.d. LE DIRECTEUR DE CABINET

COTONOU, le 24 Janvier 1964

Colonel Christophe SOGLO

VU:

Le Contrôleur Financier,